



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021



DELIBERATION N° 2021-04-048-DR/CP

Nomenclature : 1.1.7

OBJET : MODIFICATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉNERGIE, EXPLOITATION, MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 30 avril 2021
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 03/05/2021*

L'an deux mille vingt et un, le ving-neuf avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. GARANS	procuration à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 31
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire rappelle que le marché d'exploitation des installations de chauffage a été conclu le 21 juin 2018 avec la Société Engie Solutions (nouvelle dénomination de Engie- Cofely depuis le 01 janvier 2020). Ce marché comprend des prestations de fourniture d'énergie, de maintenance et d'investissement pour le groupement de commandes composé de la Ville, du CCAS de Tarnos et du Syndicat Intercommunal pour le Parc des Sports de Boucau Tarnos. Les prestations ont débuté le 01 juillet 2018 pour une durée de 5 ans, jusqu'au 30 juin 2023. Le montant global du marché à la date de signature de 897 749 euros HT.

Le marché a fait l'objet de trois modifications de contrat consistant en :

- l'intégration de la maintenance des chambres froides de la cuisine centrale,
- l'intégration et maintenance du bâtiment B1 du nouveau Centre Technique Municipal et la fixation d'un objectif de chauffage pour l'eau chaude sanitaire du complexe sportif Léo Lagrange,



- la maintenance de la nouvelle chaudière à l'école municipale de musique, d'acter la hausse des cibles de chauffage.

Aujourd'hui, il convient de fixer des cibles énergétiques pour le nouveau bâtiment du centre technique B1, l'école municipale de musique et de supprimer la cible fixée pour l'espace technologique Jean Bertin suite au changement du dispositif de chauffage.

Le détail des prestations est précisé dans la modification de contrat jointe.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications de marché correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2194-1 relatif aux modifications de contrat,

Vu la délibération 2018-02-026 du 7 février 2018 passée en application de l'article 21-22-21 autorisant M. le Maire à lancer la procédure de consultation en appel d'offres,

Vu la décision du Maire 2018-298 du 18 juin 2018 attribuant après mise en concurrence le marché à l'entreprise Engie-Cofely Agence Adour Pyrénées à Bayonne,

Vu le contrat signé le 21 juin 2018 relatif à la fourniture d'énergie, exploitation, maintenance des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire

Vu le projet de modification de contrat

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 janvier 2021

DÉLIBÈRE

APPROUVE le projet de modifications de contrat sur le marché conclu avec la Société Engie Solutions concernant la fixation d'objectifs pour la bâtiment B1, l'école municipale de musique à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'à la fin du contrat initial et la suppression de l'objectif pour l'espace technologique Jean Bertin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification de contrat correspondante.

DIT que les sommes sont prévues aux budgets ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr